

Aviculture : le risque de grippe aviaire retombe à « négligeable »



© 2024 Les Echos Publishing

Bonne nouvelle : le niveau de risque d'influenza aviaire hautement pathogène, qui était qualifié de « modéré » depuis le 18 mars dernier, vient d'être abaissé à « négligeable » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette décision, en vigueur à compter du 3 mai 2024, a été prise en raison de l'amélioration de la situation sanitaire dans l'avifaune sauvage.

Précision : seulement 10 foyers de grippe aviaire en élevage ont été recensés depuis le 27 novembre dernier, signe que la campagne de vaccination des canards opérée depuis quelques mois a porté ses fruits. Et depuis le 7 janvier 2024, aucun nouveau cas de grippe aviaire n'a été détecté dans la faune sauvage migratrice.

Avec l'abaissement du niveau de risque, les mesures de restriction relatives à la mise à l'abri des volailles dans les zones à risque particulier (ZRP) et dans les zones à risque de diffusion (ZRD) présentant une densité élevée d'élevages de canards sont supprimées.

[Arrêté du 26 avril 2024, JO du 28 \(niveau de risque\)](#)

[Arrêté du 26 avril 2024, JO du 28 \(mesures de surveillance et](#)

de prévention)

Ministère de l'Agriculture, communiqué de presse du 30 avril
2024

© 2024 Les Echos Publishing